



## Démission abusive pendant la période d'essai

Par **mamama**, le **10/10/2014** à **16:34**

Bonjour,

Je suis consultant, relevant de la convention Syntec.

Je démarre le 1er novembre un contrat de travail dont la période d'essai est de quatre mois. Mon futur employeur Y m'a d'ores et déjà placé en mission longue chez un client.

Pour des raisons personnelles non liées à la mission, je vais devoir rompre la période d'essai, et cela peut se produire dès la 1ère semaine.

Ma crainte est la suivante : que mon nouvel employeur me poursuive pour démission abusive. Est-ce possible sachant que je serai en période d'essai ?

Et si j'accepte un nouveau contrat de travail dans une autre société, cela peut-il me porter préjudice vis-à-vis de cet employeur Y?

Merci de me répondre, cela me préoccupe.

Par **P.M.**, le **10/10/2014** à **19:28**

Bonjour,

L'employeur n'a aucun moyen de faire considérer la rupture de la période d'essai comme abusive si vous respectez le délai de prévenance de 24 h pendant les 8 premiers jours et de 48 h ensuite...

Mais si vous envisagiez de rompre la période d'essai avant même de commencer, il aurait sans doute été préférable pour tout le monde de renoncer à l'embauche en prévenant l'employeur suffisamment de temps à l'avance pour lui éviter tout préjudice...